TRAVAUX GRANDE RUE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-48
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC – COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES RÉALISÉS PAR L'ENTREPRISE STPEE POUR LE COMPTE DU SDESM

LE MAIRE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par l'entreprise STPEE en date du 10 septembre 2025,
Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnels de chantier,
Vu les obligations de coordination avec les services de collecte des déchets et les accès aux riverains,
Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la Grande Rue en raison de travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électronique confiés par le SDESM à l'entreprise STPEE,
Considérant la nécessité de limiter les désagréments pour les riverains tout en garantissant la sécurité du chantier,

ARRÊTE :

Article 1 – Objet
Des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et communications électroniques, commandés par le SDESM et réalisés par l'entreprise STPEE, se dérouleront sur le territoire de la commune de Dammartin-sur-Tigeaux **du mercredi 8 octobre 2025 au vendredi 10 avril 2026**.

Article 2 – Localisation des travaux
Les travaux concerneront :
la **Grande Rue** dans sa partie comprise entre le **n°1 bis jusqu'au n°20**
Place de la Mairie

Article 3 – Horaires d'intervention
Les travaux sont autorisés :
• Du lundi au vendredi
• De 8h00 à 17h00.
Aucun chantier ne pourra avoir lieu les samedis, dimanches et jours fériés sans autorisation expresse du Maire.

Article 4 – Circulation
La circulation sera interdite (route barrée sauf aux riverains)
• Une déviation rue du Marois en direction de la Grande Rue sera mise en place par l'entreprise STPEE avec une signalisation conforme au Code de la Route (panneaux, balisage, pré-signalement, feux tricolores etc…)

• Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés et entretenus par l'entreprise STPEE, sous sa responsabilité.

• La Grande Rue, entre la Place de l'Eglise et l'intersection avec la rue du Marois, sera mise en **double sens** pour faciliter le passage des engins.

Article 5 – Stationnement
Le stationnement sera interdit

Article 6 – Accès aux riverains et collecte des déchets
• Les résidents seront invités à sortir leurs véhicules le matin pour ne pas gêner le chantier.
• L'accès aux habitations sera maintenu **dans la mesure du possible**.
• L'entreprise STPEE s'engage à faciliter l'accès des véhicules de collecte et à coordonner les opérations avec **le syndicat COVALTRI77** et **le prestataire COVED**.
• En cas d'impossibilité de passage, des **points de regroupement des bacs** devront être mis en place et communiqués aux riverains par l'entreprise.
• Le calendrier de collecte fourni par la commune devra être respecté et pris en compte dans la planification des travaux.

Article 7 – Sécurité du chantier
• L'entreprise STPEE doit assurer la mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions réglementaires.
• Tous les dispositifs de balisage, de signalisation et de sécurisation sont à sa charge.
• Elle est responsable de la sécurité de son chantier et des conséquences de tout incident ou dommage survenu.

Article 8 – Engins de chantier et stockage
• Les engins utilisés sur le chantier devront être **conformes aux normes en vigueur** en matière de bruit, pollution et sécurité.
• Des chargeuses seront présentes sur le chantier
• Les engins devront être stationnés uniquement sur les **zones validées**.
• La base vie et la zone de stockage des matériaux seront situées dans l'espace entre l'église et les barrières pour supprimer le moins de places de parking possible.

Article 9 – Propreté et remise en état
• L'entreprise s'engage à **maintenir la propreté des voiries** concernées pendant toute la durée du chantier.
• À la fin des travaux, les lieux devront être **entièrement remis en état** à la charge de l'entreprise (nettoyage, réfection de chaussée, trottoirs, accotements, marquage au sol…).

Article 10 – Responsabilité
• L'entreprise STPEE est **entièrement responsable** des dommages pouvant survenir à des tiers, aux infrastructures communales ou aux usagers pendant la durée des travaux.
• La commune de Dammartin-sur-Tigeaux et le Maire **ne pourront être tenus responsables** d'aucun incident ou préjudice en lien avec le chantier.

Article 11 – Information au public
• L'entreprise STPEE devra informer les riverains des impacts sur la circulation et consignes pratiques.
• L'arrêté sera affiché en mairie, publié sur les supports de communication municipaux et transmis aux services

Article 12 – Suivi du chantier
Des points d'étape pourront être sollicités à tout moment par la commune ;

Article 13 – Exécution
Le présent arrêté sera notifié à :
L'entreprise STPEE
La gendarmerie de Mortcerf
Le SDIS
Le SDESM
Le syndicat de collecte COVALTRI77
Orange
XP Fibre
Résonance
ENEDIS
La Poste

Fait à Dammartin-sur-Tigeaux, le 06 octobre 2025

Le Maire,
Angélique Mercier



MAIRIE DE DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

4 Allée du Parc
77163 DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX

01 64 04 32 72

Nous contacter

Copyright 2026 Mairie de Dammartin-sur-Tigeaux